

Livret de bonne conduite de l'enfant Lettre explicative aux parents

Temps d'Activités Périscolaires

Un livret de bonne conduite est mis en place depuis Janvier 2016. Celui-ci a été créé à la suite d'une réflexion commune du comité de pilotage des rythmes scolaires qui est composé de représentants d'associations de parents d'élèves, de la directrice de l'école, d'enseignants, d'élus, des parents des classes de maternelle et d'élémentaire, du personnel municipal.

Lorsque l'enfant fréquente les TAP, il est sous la responsabilité de la commune qui veille au respect des règles de vie en collectivité.

Ce livret de bonne conduite prône des valeurs communes, dont la principale est de veiller au bien-être de l'enfant durant les temps d'activités périscolaires (TAP). Il se compose :

- d'une Charte de bonne conduite de l'enfant visant à définir les règles à respecter par l'enfant
- > de la Fleur du respect
- d'un Acte d'engagement de bonne conduite de l'enfant expliquant les responsabilités respectives de l'enfant et des parents, signé par les deux parties
- d'un Règlement de bonne conduite de l'enfant définissant les différentes sanctions encourues

Le maire - Christian Martinod

La commission scolaire

Le comité de pilotage





Livret de bonne conduite de l'enfant Charte de bonne conduite de l'enfant

Temps d'Activités Périscolaires

Je dois :



Respecter les autres : enfants et adultes



Respecter l'environnement



Être poli



Confier mes problèmes aux adultes



Respecter le matériel



Bien me ranger au début et à la fin du TAP dans le calme

② Je ne dois pas :



Me moquer de mes camarades



Me battre et faire mal à mes camarades



Perturber l'activité



Manger pendant le TAP

Le dialogue et la médiation sont les meilleures solutions afin de s'entendre et de s'épanouir en collectivité.

Écouter l'enfant et dialoguer avec lui est essentiel.



Livret de bonne conduite de l'enfant Règlement de bonne conduite de l'enfant

Temps d'Activités Périscolaires

Actuellement, les animateurs remplissent des rapports d'incidents (mauvaise conduite, attitude déplacée, comportement excessif) qui sont transmis à la mairie en fonction de la gravité de l'incident.

À la suite de plusieurs rapports d'incidents et en cas de non-respect des règles de la charte, les enfants disposent d'une fleur du respect composée de cinq pétales, symbolisés par des gommettes.

À chaque manquement au respect de la charte de vie des temps d'activités périscolaires, une gommette est ajoutée suivant le code couleur suivant :

Gommette verte : manquement au respect des camarades et du personnel

Gommette bleue : manquement au respect du matériel

Gommette rouge: gros mots, injures.

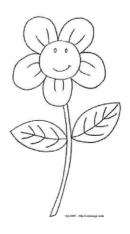
Au cas où la fleur de l'enfant serait remplie, et après une discussion avec l'enfant au vu des nombreux avertissements, des sanctions plus importantes pourraient être engagées par étapes:

Lettre informative aux parents réunissant les différents rapports d'incidents

Avertissement : courrier adressé aux parents par lettre recommandée

Exclusion temporaire de 1 à 4 jours.

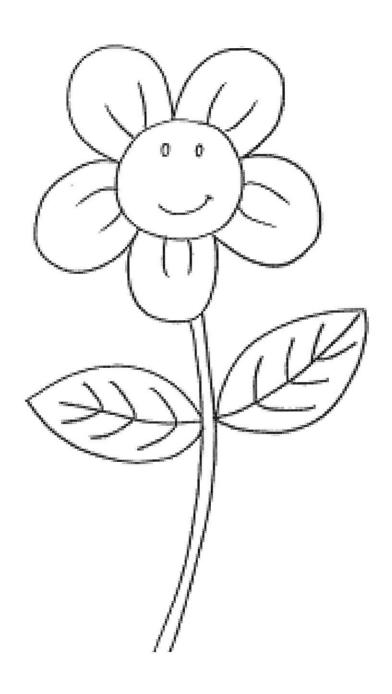
Exclusion définitive des activités périscolaires.





Livret de bonne conduite de l'enfant Fleur du respect

Temps d'Activités Périscolaires





Livret de bonne conduite de l'enfant Acte d'engagement de bonne conduite de l'enfant

Temps d'Activités Périscolaires

Cet engagement est à remettre le plus rapidement possible au coordonateur des TAP ou en Mairie.

PARENTS
MES PARENTS S'ENGAGENT
Nous, soussignés Madame et Monsieur (NOM Prénom)
* avons pris connaissance de l'engagement de notre enfant.
* nous engageons à l'aider et à l'accompagner dans sa démarche de bonne conduite, et à respecter les indications contenues dans le règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires.
Date:
Signature des parents :
Signature de l'enfant :

Toute l'équipe vous remercie pour votre coopération afin d'aider les enfants à vivre ces temps d'activités périscolaires dans les meilleures conditions.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-217403039-20160620-262016-DE

en date du 22/06/2016 ; REFERENCE ACTE : 262016